

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 18 H, TENUE À 18 H 02, LE LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021, DANS PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu (arrivée à 18 h 05);
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont absents :

Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe, préfet suppléant;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire;
 - 2- Adoption de l'ordre du jour;
 - 3- Projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé – MRC des Maskoutains – Adoption;
 - 4- Période de questions;
 - 5- Clôture de la séance.
-

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 02. Elle remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée extraordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains tenue de façon virtuelle.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 21-09-349

CONSIDÉRANT que, conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, c. S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19 ordonné par le Décret numéro 177-2020 daté du 13 mars 2020 et prolongé par les Décrets numéros 222-2020 du 20 mars 2020, 388-2020 du 29 mars 2020, 418-2020 du 7 avril 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 478-2020 du 22 avril 2020, 483-2020 du 29 avril 2020, 501-2020 du 6 mai 2020, 509-2020 du 13 mai 2020, 531-2020 du 20 mai 2020, 544-2020 du 27 mai 2020, 572-2020 du 3 juin 2020, 593-2020 du 10 juin 2020, 630-2020 du 17 juin 2020, 667-2020 du 23 juin 2020, du 690-2020 du 30 juin 2020, 717-2020 du 8 juillet 2020, 807-2020 du 15 juillet 2020, 811-2020 du 22 juillet 2020, 814-2020 du 29 juillet 2020, 815-2020 du 5 août 2020, 818-2020 du 12 août 2020, 845-2020 du 19 août 2020, 895-2020 du 26 août 2020, 917-2020 du 2 septembre 2020, 925-2020 du 9 septembre 2020, du 948-2020 du 16 septembre 2020, 965-2020 du 23 septembre 2020, 1000-2020 du 30 septembre 2020, 1023-2020 du 7 octobre 2020, 1051-2020 du 14 octobre 2020, 1094-2020 du 21 octobre 2020, 1113-2020 du 28 octobre 2020, 1150-2020 du 4 novembre 2020, 1168-2020 du 11 novembre 2020, 1210-2020 du 18 novembre 2020, 1242-2020 du 25 novembre 2020, 1272-2020 du 2 décembre 2020, 1308-2020 du 9 décembre 2020, 1351-2020 du 16 décembre 2020, 1418-2000 du 23 décembre 2020, 1420-2020 du 30 décembre 2020, 1-2021 du 6 janvier 2021, 3-2021 du 13 janvier 2021, 31-2021 du 20 janvier 2021, le 59-2021 du 27 janvier 2021, le 89-2021 du 3 février 2021, le 103-2021 du 10 février 2021, le 124-2021 du 17 février 2021, le 141-2021 du 24 février 2021, le 176-2021 du 3 mars 2021, le 204-2021 du 10 mars 2021, le 243-2021 du 17 mars 2021, le 291-2021 du 24 mars 2021, le 489-2021 du 31 mars 2021, le 525-2021 du 7 avril 2021, le 555-2021 du 14 avril 2021, le 570-2021 du 21 avril 2021, le 596-2021 du 28 avril 2021, le 623-2021 du 5 mai 2021, le 660-2021 du 12 mai 2021, le 679-2021 du 19 mai 2021, le 699-2021 du 26 mai 2021, le 740-2021 du 2 juin 2021, le 782-2021 du 9 juin 2021, le 807-2021 du 16 juin 2021, le 849-2021 du 23 juin 2021, le 893-2021 du 30 juin 2021, le 937-2021 du 7 juillet 2021, le 1062-2021 du 14 juillet 2021, le 1069-2021 du 21 juillet 2021, le 1072-2021 du 28 juillet 2021, le 1074-2021 du 4 août 2021, le 1080-2021 du 11 août 2021, le 1127-2021 du 18 août 2021, le 1150-2021 du 25 août 2021, le 1172-2021 du 1^{er} septembre 2021 et le 1200-2021 du 8 septembre 2021 et le 1225-2021 du 15 septembre 2021, les membres du conseil tiennent la présente séance extraordinaire en visioconférence;

CONSIDÉRANT, que le conseil, avant de procéder aux affaires d'une séance extraordinaire, doit constater et mentionner dans le procès-verbal de la séance que l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance, et ce, tel que requis par le 2^e alinéa de l'article 153 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE CONSTATER que l'avis de convocation a été dûment notifié aux membres du conseil, tant ceux présents que ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la présente séance extraordinaire; et

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 13 DU BUDGET

Arrivée de M. le conseiller Robert Beauchamp à 18 h 05.

Point 3- **PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ – MRC DES MASKOUTAINS – ADOPTION**

Rés. 21-09-350

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique, établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2011, a adopté son *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains*, et ce, par le biais de la résolution numéro 11-12-343;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique a approuvé, sans modification, ledit *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains*, lequel est entré en vigueur le 15 février 2012, et ce, conformément aux dispositions de la loi précitée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de cette loi, le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains* doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 13 juin 2018, a autorisé la révision du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains* et a mandaté son comité de Sécurité incendie et civile à travailler à la révision dudit *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains* et de lui rendre compte au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux de révision, et ce, par le biais de la résolution numéro 18-06-193;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des maskoutains lors de la tenue de sa séance ordinaire du 18 août 2021 a adopté le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-08-281;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 16 septembre 2021, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC des Maskoutains, située au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 15 et 16 de la loi précitée, les municipalités concernées ont données à la MRC des Maskoutains, avant la tenue de la consultation publique, leurs avis sur le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains* soumis en faisant, notamment, mention des actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre et en précisant,

notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier, le tout, en faisant, notamment, mention des impacts que celles-ci ont sur l'organisation des ressources humaines, matérielles et financières des municipalités;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 17 de cette loi, il appartient à la MRC des Maskoutains de s'assurer que chaque *Plan de mise en œuvre* soit conforme avec les objectifs arrêtés et avec les actions attendues, de manière à ce qu'il puisse être intégré au *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de cette loi prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté des actions prévues à leur *Plan de mise en œuvre*;

CONSIDÉRANT les *Plans de mise en œuvre* préparés pour chacune des municipalités ainsi que pour la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les *Plans de mise en œuvre* des municipalités et de la MRC des Maskoutains ont été intégrés au *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains* de manière à préciser les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs abordés dans le schéma, en conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT les résolutions adoptées par toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains ainsi que par la Régie Louis-Aimé-Massue et la Régie intermunicipale de protection incendie du nord des Maskoutains à l'effet d'entériner les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains*, d'adopter leur *Plan de mise en œuvre*;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de ladite consultation publique déposé aux membres du conseil lors de la préparation de la séance et la recommandation datée du 16 septembre 2021 de la commission recommandant à celui-ci d'adopter le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains*, tel qu'il a été adopté en projet lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2021 par le biais de la résolution numéro 21-08-281;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu de modification apportée au projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains* ni à son *Plan de mise en œuvre* suite à la tenue de la consultation publique;

CONSIDÉRANT le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains* qui inclut le *Plan de mise en œuvre* déposé aux membres du conseil lors de la préparation de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le *Projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains* ainsi que son *Plan de mise en œuvre* tel que soumis; et

DE SOUMETTRE au ministre de la Sécurité publique pour la délivrance de l'attestation de conformité prévue en vertu des dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), le *Projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains*, son *Plan de mise en œuvre*, tel que soumis ainsi que les

résolutions des municipalités et des régies concernées donnant leurs avis et adoptant leur *Plan de mise en œuvre*, le procès-verbal de la consultation publique tenue le 16 septembre 2021 et tout document pertinent à la délivrance de l'attestation de conformité; et

D'AUTORISER le préfet, ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière, ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, la séance extraordinaire du conseil s'est tenue par visioconférence et à huis clos, la période de questions s'est faite par courriel transmis avant midi la journée de la tenue d'une séance du conseil et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 20 septembre 2021, aucune question n'a été reçue.

Point 5- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 21-09-351 Sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 18 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 13 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière